

**SITUATION DU BÉNIN EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44		29/5/61	28/6/61
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44		23/4/63	23/4/63
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	-	-	-
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	-	-	-
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	-	-	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	-	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		27/10/17	27/10/17
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		27/10/17	27/10/17
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		27/10/17	27/10/17
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		30/3/62	17/7/62
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		27/10/17	27/10/17
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		15/8/72	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		30/3/04	30/3/04
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		30/3/04	30/3/04
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		30/3/04	30/3/04
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		30/3/04	30/3/04
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		30/3/04	30/3/04
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		30/3/04	18/4/05
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		30/3/04	30/3/04
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		27/10/17	-
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		27/10/17	-

**SITUATION DU BÉNIN EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
*23.	Article 50 a) Montréal, 6/10/16		-	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		-	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48	-	11/3/19	9/6/19
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52		30/3/04	28/6/04
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78		30/3/04	28/6/04
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29		9/1/62	1/8/60 ¹
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55		9/1/62	1/8/63 ¹
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61	-	-	-
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	-	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	-	-	-
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	-	-	-
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	-	-	-
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	28/5/99	30/3/04	29/5/04
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63		30/3/04	28/6/04
38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	12/8/14	-	-
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	5/5/71	13/3/72	12/4/72
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71		19/4/04	19/5/04

**SITUATION DU BÉNIN EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88		19/4/04	19/5/04
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91		30/3/04 ²	29/5/04
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	21/1/13	27/10/17	1/7/18
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	21/1/13	27/10/17	1/1/18
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	20/3/25 ³	1/7/25
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	20/3/25 ⁴	1/7/25
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	21/1/13	27/10/17	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	21/1/13	-	-
49.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		-	-

* Pas en vigueur

NOTES

¹ Le Dahomey (maintenant Bénin), par note du 9 janvier 1962, a déclaré qu'il se considérait lié par la Convention et le Protocole (avant son accès à l'indépendance, l'acceptation a été faite par la France: de la Convention, le 15 novembre 1932 et du Protocole, le 19 mai 1959).

² Déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la Convention, que le Bénin n'est pas un État producteur.

³ Au moment de l'adhésion, le Bénin a formulé des déclarations en vertu des articles 39(1)(a), 39(1)(b), 53 et 54(2).

⁴ Au moment de l'adhésion, le Bénin a formulé des déclarations en vertu de l'article XXX, paragraphes 1, 2 et 3.